

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE BARRÉE SAUF RIVERAINS AV. DU PRÉ AUX MOUTONS ET RUE SAINT PIERRE
RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE ALLEE DU COLOMBIER ET CH. DE LA VIGNE DES GARCONS
THIVENT SAS

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu les DICT n° 2026043004714D, 2026043004743D, 2026043004765D et 2026043004783D,
Vu les demandes en date du 11 mai 2026, de l'entreprise THIVENT SAS – sis 626 Boulevard Napoléon Bullukian – 69830 ST-GEORGES DE RENEINS, pour la réfection des chaussées et bordures Allée du Colombier, Chemin de la Vigne des Garçons, Rue Saint Pierre et Avenue du Pré Aux Moutons, pour le compte de la Commune,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 18 mai au 05 juin 2026, la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement (rue barrée sauf riverains) ainsi que le stationnement Avenue du Pré Aux Moutons et Rue Saint Pierre, au besoin des travaux mentionnés ci-dessus. Une déviation par les voies adjacentes pourra être mise en place.

Article 2 :

Du 18 mai au 05 juin 2026, la circulation des véhicules sera Rétrécie au droit de la zone de travaux, un alternat pourra être mis en place et le stationnement pourra être interdit Allée des Colombier et Chemin de la Vigne des Garçons.

Article 3 :

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 6 :

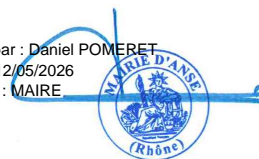
M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise Thivent SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse.

Le Maire,

Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 12/05/2026
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.